



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 7 :**  
MODIFICATION AU TABLEAU  
DES EFFECTIFS

**Séance Ordinaire du 9 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué le 3 juillet 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 juillet 2024.

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Daphné GAUSSENS, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Patrick ALVAREZ.

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 24**

**Absent : 1**

**Excusés : 10**

**Excusés avec procuration** : Alain GERARD (à Sandrine JOVENE), Bruno QUERE (à Jean-Georges MICOL), Daniel BALLA (à Xavier DE JAVEL), Benjamin DUGERS (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Géraldine AUDEBERT (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Philippe FARGEON), Thomas BURGALIERES (à Emmanuelle ANGELINI), Sarah DEHAIL (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Alain MARC), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

**Absent** : M. Maxime JOYEZ.

**Secrétaire** : Armelle BARTHELEMY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

### DOSSIER N° 7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions. Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

#### 1) CREATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

##### - Petite Enfance et parentalité

Eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, il est proposé d'adjoindre aux conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé, la possibilité de recourir à des agents contractuels et d'étendre les cadres d'emplois cible de recrutement. Ces postes relèvent essentiellement de l'accompagnement des jeunes enfants au sein de la Direction Petite enfance et parentalité.

##### - Direction Générale des Services Techniques

Par ailleurs, la réflexion sur les effectifs, conduite au sein de la Direction Générale des Services Techniques à l'occasion du départ du Responsable du Service Patrimoine Bureau d'Etudes, permet aujourd'hui en adéquation avec la modification de l'organigramme de la direction de proposer la transformation de ce poste en Directeur du bureau d'études, avec pour missions principales de :

- Coordonner et animer les projets du bureau d'études
- Piloter et coordonner les grands travaux du patrimoine communal
- Participer aux préparations et à l'exécution budgétaires
- Encadrer les collaborateurs du bureau d'études

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emplois	Cat	Nombre ETP
Petite Enfance et parentalité	<b>Ancienne situation :</b> Educateur de jeunes enfants (H/F)	Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	10
	<b>Nouvelle situation :</b> Educateur de jeunes enfants (H/F)	Sociale Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	A B	10
	<b>Ancienne situation :</b> Directeur / Directeur adjoint d'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (H/F)	Médico-Sociale	Puéricultrice Cadre de santé	A	5
	<b>Nouvelle situation :</b> Directeur / Directeur adjoint d'établissement	Médico-Sociale Sociale	Puéricultrice Cadre de santé Educateur de		5

	d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (H/F)		jeunes enfants		
Direction Générale des Services Techniques	<b>Ancienne situation :</b> Responsable du Service Patrimoine Bureau d'Etudes (H/F)	Technique	Ingénieur	A	1
	<b>Nouvelle situation :</b> Directeur du bureau d'études (H/F)				1

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## **2) CREATION ET MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE POSTES PERMANENTS**

L'Ecole de Musique municipale est confrontée à des sollicitations en constante évolution. Soucieux de maintenir un service de qualité aux administrés et de répondre aux projets développés, il est proposé pour la rentrée scolaire 2024 :

- d'ajuster les quotités de temps de travail des postes d'assistant d'enseignement artistique ci-dessous énoncés,
- de conforter l'effectif de la discipline formation musicale par la création d'un poste permanent à temps non complet de 9,50/20<sup>e</sup> d'assistant d'enseignement artistique. Ce poste répond à la mise en œuvre de la phase N°2 des classes CHAM, projet porté par la collectivité depuis 2019.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nombre ETP
Direction de la Culture – Ecole de musique	<b>Ancienne situation :</b> AEA - formation musicale 15/20 <sup>e</sup>	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	0.75
	<b>Nouvelle situation :</b> AEA - formation musicale 10.5/20 <sup>e</sup>				0.53
	<b>Ancienne situation :</b> AEA - violon 13/20 <sup>e</sup>				0.65
	<b>Nouvelle situation :</b> AEA - violon 14.5/20 <sup>e</sup>				0.73
	<b>Ancienne situation :</b> AEA - clarinette 14/20 <sup>e</sup>				0.70
	<b>Nouvelle situation :</b> AEA - clarinette 15.50/20 <sup>e</sup>				0.78
	<b>Nouvelle situation :</b> AEA - formation musicale 9.5/20 <sup>e</sup>				0,48

Ces postes à temps non complet des cadres d'emplois et catégories susvisés pourront à défaut de

fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

### **3) CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT SOUS CONTRAT DE PROJET**

A l'ère du numérique où de plus en plus de démarches n'existent plus que de manière dématérialisée, certains citoyens se retrouvent démunis et lésés. On parle alors d'illectronisme.

La Ville du Bouscat a identifié une forte fracture numérique au sein de sa population et souhaite rattraper ce retard en offrant à ses administrés la possibilité d'être informés, accompagnés et formés. Cette autonomie leur permettrait ainsi d'accéder à tous les services en ligne. Aussi, il est proposé de créer un poste non permanent sur un emploi de conseiller numérique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et tout document pour sa mise en œuvre.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

<b>Direction</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Direction Innovation et Cohésion Sociales – Politiques contractuelles/innovation	<b><u>Nouvelle Situation :</u></b> Conseiller numérique (H/F)	Administrative	Adjoint administratif	C	1

Il est rappelé que ce poste, rattaché à la Direction Innovation et Cohésion Sociales, service des Politiques contractuelles/innovation, a pour missions principales :

- La sensibilisation aux enjeux du numérique et le soutien aux habitants dans leurs usages quotidiens : découverte et utilisation des outils de messagerie électronique, des réseaux sociaux...
- La formation et l'acquisition d'autonomie dans la réalisation de démarches administratives en ligne.
- L'organisation et l'animation des modules collectifs (communication, inscription, logistique, formation).
- L'entretien du matériel numérique à disposition pour la réalisation de cette mission

La personne recrutée devra disposer d'une bonne maîtrise des outils numériques. Elle devra faire preuve d'aptitudes organisationnelles, de capacités à communiquer, d'empathie et de pédagogie. Une expérience ou un diplôme dans le secteur de la médiation/accompagnement est un plus.

Cet emploi, sous forme d'un contrat de projet de trois ans, est soutenu financièrement par l'État sur la base d'une subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations.

L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique à temps complet sur un emploi de catégorie C de la filière administrative sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois ci-dessus énoncé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité social territorial du 19 juin 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**Article 1** : ADOPTER les créations et modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus,

**Article 2** : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :**

**34 voix POUR**

Fait et délibéré le 9 juillet 2024

LE MAIRE,

Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET

Armelle BARTHELEMY